



# snalc

## ÉCOLE

—ACTUALITÉS—

**EXIGENCE DES SAVOIRS**  
**CLASSE EXCEPTIONNELLE**  
**ACCIDENT DE TRAJET**

**UNE ÉCOLE**  
**SANS**  
**POUSSIÈRE**  
**SOUS LE**  
**TAPIS**



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1483-1D - DÉCEMBRE 2023

## SOMMAIRE

### 4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **De la confiance à l'exigence**
- 5 ▶ Exigence des savoirs : l'enquête du SNALC
- 6 ▶ Lecture : le SNALC auditionné à l'Assemblée nationale
  - ▶ La lecture à la traîne
- 7 ▶ Questionnaire harcèlement : une pression supplémentaire
  - ▶ Rapport sur l'école : où concentrer nos efforts ?

### 8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Classe exceptionnelle : les règles changent
  - ▶ La formation continue sur temps de vacance(s)
- 9 ▶ Le forfait mobilités durables
  - ▶ L'équipe mobile d'appui à la scolarisation

### 10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ Les accidents de service relatifs aux trajets
  - ▶ Ne l'oubliez pas !

### 11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 12 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 2023  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

Photo couverture : © iStock - AndreyPopov

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE

## LE SNALC DANS LES MÉDIAS

Régulièrement, le SNALC porte votre voix sur les grandes chaînes nationales de TV et de radio. Consultez notre rubrique et les nombreux passages retranscrits sur la page dédiée de notre site :

<https://snalc.fr/category/le-snalc/medias/>



© Freepik - borjandreu

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# CHOC DES SAVOIRS : DES PROPOSITIONS À SUIVRE

**L**e **SNALC** accueille avec intérêt les **annonces**<sup>1</sup> faites par le Ministre de l'Éducation nationale ce jour. Alors que l'enquête PISA vient confirmer le diagnostic du SNALC sur l'état du système éducatif français et sur les mauvaises conditions dans lesquelles il place ses personnels, le « choc des savoirs » annoncé par Gabriel Attal tranche avec la soupe que le ministère avait l'habitude de nous servir.

Pour le **SNALC**, mettre en œuvre des groupes à effectifs réduits, revenir à des programmes annuels à l'école et au collège, redonner un pouvoir de décision aux professionnels que nous sommes et prévoir une propédeutique à l'entrée au lycée pour les élèves n'ayant pas obtenu le brevet sont des mesures qui correspondent à des attentes majoritaires de la profession et à des demandes du SNALC. Notre organisation a pu le mesurer dans son **enquête récente**<sup>2</sup>, à laquelle plus de 10 000 collègues ont répondu. De même, notre projet de **collège modulaire**<sup>3</sup>, qui fête ses 10 ans, a visiblement été lu pour la première fois par notre administration.

Le **SNALC** étudiera dans le détail chacune des annonces, certaines (utilisation de l'IA, imposition de manuels...) étant plus discutables. Il rappelle que le ministère doit mar-

cher sur deux jambes, et que les mesures pédagogiques ne fonctionneront qu'avec un métier attractif, donc des personnels reconnus et nettement mieux rémunérés. De même, il faut revenir sur les suppressions de postes du projet de loi de finances, le ministre annonçant au contraire des créations de postes dans son courrier. Enfin, beaucoup de choses se joueront à la mise en œuvre : notre administration est souvent coutumière de transformer les belles idées en actes moins reluisants.

Le **SNALC** continuera donc de porter les revendications clairement majoritaires de la profession. Il veillera au grain pour que les nombreuses mesures positives dont les professeurs ont eu la primeur – ce respect-là n'est pas coutume rue de Grenelle – se concrétisent par des actes qui le soient tout autant. ■

(1) <https://snalc.fr/wp-content/uploads/Lettre-Gabriel-Attal-20231205.pdf>

(2) <https://snalc.fr/exigence-des-savoirs-la-contre-enquete-du-snalc/>

(3) <https://snalc.fr/college-modulaire/>

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
Paris, le 5 décembre 2023

# UNE ÉCOLE SANS POUSSIÈRE SOUS LE TAPIS



**A**lors que la dernière enquête PISA confirme la crise de notre système éducatif et que le ministre vient de faire de nombreuses annonces suite à sa mission « exigence des savoirs », est-on enfin en train de mettre la transmission des savoirs au premier plan ? Notre ministère s'était surtout complu ces dernières années dans le tout compétences, et nettement moins dans le domaine de l'exigence. Pensons à l'abandon quasi définitif du redoublement sans qu'aucune alternative ait été mise en place, par exemple. Non pas que le redoublement soit la panacée, mais le passage automatique de classe en classe sur le grand tapis roulant du système, et ce, quel que soit le niveau de l'élève, l'est encore moins. De ce point de vue, rendre le pouvoir de décision aux professionnels que nous sommes est un signal positif, bien au-delà du débat sur l'utilité ou non du redoublement.

Il faut dire que les solutions coûtent cher : davantage d'enseignants, moins d'élèves par classe, des heures en petits effectifs... toutes choses dont l'école primaire est en grande partie exclue. Si les mesures en GS-CP-CE1 prises en éducation prioritaire étaient intéressantes, rappelons que la majorité des écoles ne sont pas en éducation prioritaire. L'amélioration du niveau scolaire ne se fera pas à moyens constants, et encore moins en supprimant 1 700 postes de professeurs des écoles à la rentrée 2024. On ne fera pas une école de qualité en ayant comme principal objectif les économies budgétaires. Prenez l'école inclusive : le dernier projet en date part du principe que le bon taux d'encadrement est d'un personnel AESH pour 4 à 5 élèves en situation de handicap en moyenne. On ne nous fera pas croire que la priorité est l'accompagnement de l'élève et la compensation de son handicap : la priorité, ici, est d'accueillir pour pas cher. Et le seul agent d'accueil, c'est le professeur des écoles, qui fera un bouc émissaire parfait si ça se passe mal, parce qu'il n'aura pas

assez « différencié ».

Notre employeur, qui peut être si exigeant quand il s'agit de nous évaluer et de nous contrôler, a longtemps donné dans le laxisme et dans la poussière-sous-le-tapis pour tout le reste. D'un côté, les évaluations d'école, dont le SNALC demande l'abandon ; de l'autre, le « débrouillez-vous » pour gérer les parents de plus en plus revendicatifs, les missions supplémentaires de la direction sans temps supplémentaire ni aide humaine. Dernier avatar en date du contrôle parental version Éducation nationale : le manuel unique en français et en mathématiques en CP et CE1. Si le SNALC trouve normal que l'employeur finance enfin certains outils pédagogiques, il rappelle l'importance de la liberté pédagogique des professeurs des écoles. Nous serons donc à vos côtés pour, d'une part vérifier la qualité de ce que l'on écrit dans ces nouveaux objets, et d'autre part rappeler la loi qui vous garantit cette liberté pédagogique, qui fait de vous des concepteurs et non des exécutants.

C'est pour ces raisons, et pour bien d'autres, que le SNALC est un syndicat exigeant, et un syndicat qui défend l'exigence. Car notre ministère est le premier employeur de France. Car l'accomplissement de nos missions permet à la République d'exister et de perdurer. Car nous sommes des professionnels, et que nous devons être traités comme tels. Plus le SNALC pourra compter sur vous, et plus le tapis sera soulevé et la poussière montrée dans tous les grands médias sur lesquels, plus que jamais, nous portons votre parole. Et plus vos idées, qui sont majoritaires, comme le montre notre grande enquête, auront la chance d'être entendues et pourquoi pas... enfin mises en œuvre. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,  
Paris, le 8 décembre 2023

# DE LA CONFIANCE À L'EXIGENCE

Par **Christophe GRUSON**,  
secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

**C**e mois de novembre a été marqué par une enquête nationale portant sur l'exigence des savoirs. C'est de cette exigence dont il sera question dans ce numéro de la *Quinzaine Universitaire*.

Nous sommes désormais habitués aux consultations et enquêtes faussées, aux informations tronquées, aux vérités maquillées et aux annonces trompeuses. Depuis des années, notre ministère présente aux médias l'image fallacieuse d'une école merveilleuse, opérationnelle et bienveillante au cœur d'un système éducatif cohérent et mûrement réfléchi.

Notre lassitude, en tant que professeurs, provient du décalage entre les beaux discours et une réalité beaucoup moins rutilante. Sur le terrain, rien n'est prêt et le fonctionnement de notre École paraît tout sauf mûrement réfléchi. Notre lassitude s'explique également par le fait que les syndicats, en particulier le SNALC, n'ont cessé d'alerter le ministère sur les défaillances à répétition de notre système et les problèmes que cela engendre pour la profession, mais que rien ne change. C'est toujours la même histoire : il n'y a prise de conscience (forcée) que lorsque les médias s'en mêlent, lorsqu'un accident

survient ou lorsqu'une enquête menée par un organisme indépendant fait du bruit. Alors on exécute quelques pirouettes, on opère quelques changements mineurs dans quelques textes, quelques beaux discours qui semblent emplis de gravité, de compassion, voire de sincérité... Et hop ! Après quelques jours, on n'en parle plus et c'est reparti, comme si de rien n'était, jusqu'à la prochaine « vague ».

À chaque rentrée, à chaque nouveau ministre pourtant, des signes ou des initiatives peuvent nous laisser entrevoir une prise de conscience porteuse de changements. Nous nous prenons alors à espérer que le ministère, conscient qu'il n'est plus possible de prétendre que tout va très bien (Mme la Marquise), prendra enfin les choses en main.

Ainsi, la dernière enquête lancée par le ministère avait tout pour plaire au SNALC, à commencer par son intitulé : « L'exigence des savoirs » (à condition bien sûr qu'il s'agisse bien de remettre en question le processus d'apprentissage dans sa totalité et non uniquement les compétences des professeurs). Or, quelques items de ce questionnaire suffisent pour comprendre qu'une fois de plus, tout est biaisé. Lorsque les propositions de réponses aux questions sur le ressenti des enseignants permettent une évaluation oscillant à peu de chose près entre parfait et presque parfait, où est l'honnêteté ? Où est la réelle

volonté de prendre en compte la réalité ?

Une enquête pour une école qui serait plus exigeante dans l'apprentissage des savoirs aurait mérité d'être, elle aussi, plus exigeante en termes d'objectivité et prenant en compte la réalité du terrain. L'absence de questions réellement connectées au quotidien des classes n'est pas sérieuse, mais peut-être révélatrice des intentions du ministère.

Ce dernier remet sans cesse en question nos compétences et exige de nous de la rigueur, mais nous aimerions que cette exigence s'applique à tous les niveaux de la hiérarchie et que les remises en question ne soient pas seulement descendantes, car les professeurs des écoles ne sont pas LES responsables. Les choix politiques en matière d'éducation, ils les subissent, contraints et forcés. Or, nous ne pouvons que nous inquiéter car, sur le terrain, nous constatons que le niveau de lecture de nos élèves est loin d'être satisfaisant, et nous savons pertinemment que l'apprentissage et les résultats sont étroitement liés. Il est évident que l'amélioration des résultats aux évaluations nationales ne pourra résulter uniquement d'heures de soutien. C'est pourquoi le SNALC a lancé sa propre enquête. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par  
**Véronique MOUHOT**

# EXIGENCE DES SAVOIRS: L'ENQUÊTE DU SNALC

Par **Sébastien VIELLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le Ministère a lancé une mission « exigence des savoirs » pour améliorer le fonctionnement de notre institution et les acquis des élèves qu'il juge alarmants. Il a auditionné les syndicats représentatifs et a mis en place une enquête destinée aux enseignants. Mais cette enquête a beaucoup de défauts, notamment celui d'être tellement biaisée que l'on penserait presque – ah, le mauvais esprit – que les conclusions sont déjà écrites : les professeurs ne se forment pas assez, n'utilisent pas assez le numérique, ne pratiquent pas assez la différenciation pédagogique... et autres poncifs du genre.

Le SNALC a donc produit sa « contre-enquête » : un questionnaire au spectre le plus large possible et laissant à chaque répondant des plages pour s'exprimer librement.

Vous êtes environ 3000 à y avoir participé et le SNALC vous en remercie. Grâce à vous, nous pouvons présenter au Ministère un diagnostic et des propositions qui ont une réelle valeur représentative.

## DE MEILLEURES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

Une grande majorité d'entre vous considèrent que le climat dans la classe est difficile à gérer. Cela s'explique principalement par les effectifs trop chargés et de plus en plus hétérogènes, notamment du fait d'une inclusion scolaire au rabais. Et ce climat a un lien à la fois de cause et de conséquence avec l'apprentissage. L'élève mis en difficultés perturbe, se prive des chances de réussir et empêche aussi ceux qui auraient besoin de se concentrer, de bénéficier de l'enseignement et de l'écoute du professeur. Par ailleurs, le temps pris pour « faire la police » est forcément du temps d'enseignement perdu.

## MIEUX DÉFINIR LES CONTENUS

C'est aussi parce que le temps est de plus en plus réduit, par la gestion de classe parfois, par les incessantes priorités ajoutées à nos missions par le Ministère souvent, que les programmes en deviennent trop lourds et difficiles à boucler. C'est pourquoi le SNALC, en accord avec vos retours, demande au Ministère de revoir sa copie en produisant des programmes recentrés sur les connaissances à maîtri-

ser de la part des élèves et surtout redigés de manière annuelle pour qu'à chaque niveau ce que l'on attend de l'élève soit clairement défini.

## MIEUX FORMER

Trop souvent, les formations sont subies, infantilisantes et ne répondent pas aux attentes des professeurs. Pourtant, avec des formations qui ouvrent aux différentes pratiques qui améliorent notre maîtrise des contenus et de leur transmission, nous serions encore plus à même de faire progresser nos élèves. Pour ce faire, le Ministère et, sur le terrain, les IEN devraient chercher à recueillir les besoins des professeurs, leurs pistes de progression. Car cela ne pourrait qu'améliorer la transmission.

## MIEUX ÉVALUER ET MIEUX ORIENTER

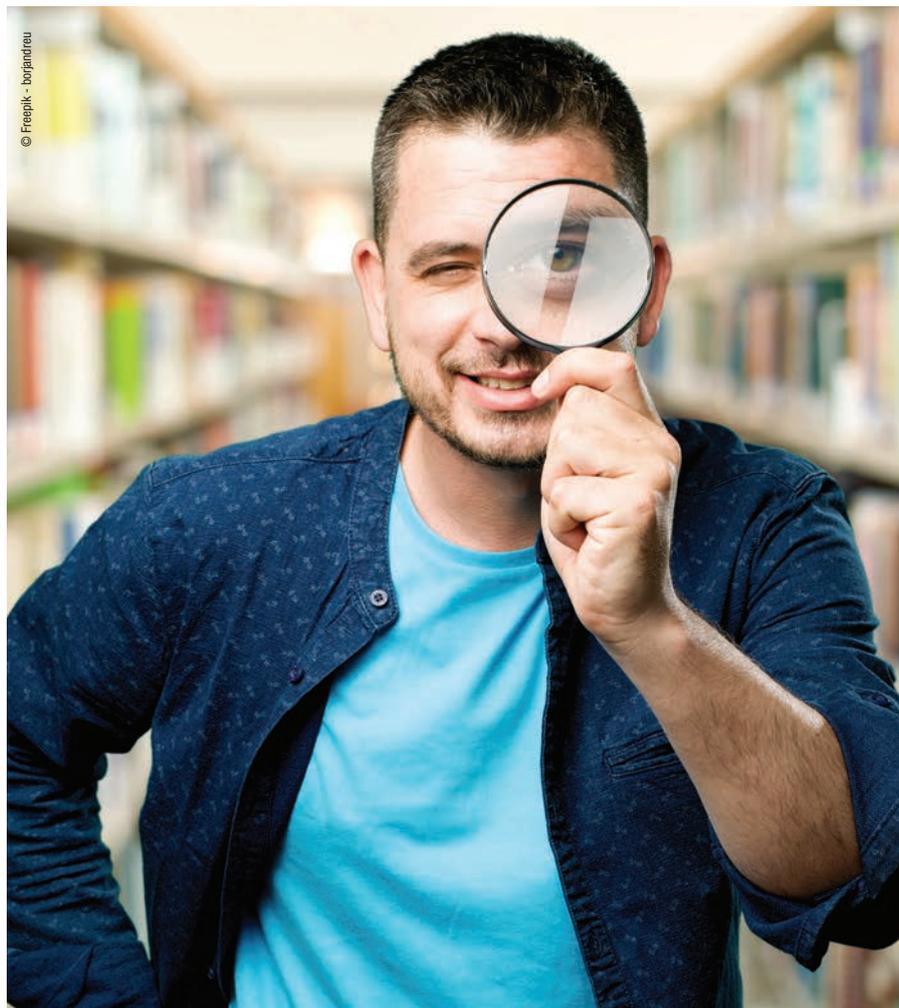
Il faut supprimer les évaluations nationales qui n'apportent rien pédagogiquement. L'évaluation doit venir du professeur et

permettre à l'élève de se rendre compte de ses acquis, mais aussi des progrès à accomplir. Que l'on évalue par des notes (ce que recommande le SNALC) ou même en validant des acquis, l'élève et sa famille doivent comprendre si ces derniers sont suffisants pour un passage serein en classe supérieure. À cet égard, le professeur est le mieux placé pour se prononcer sur un éventuel redoublement pour consolider les apprentissages..

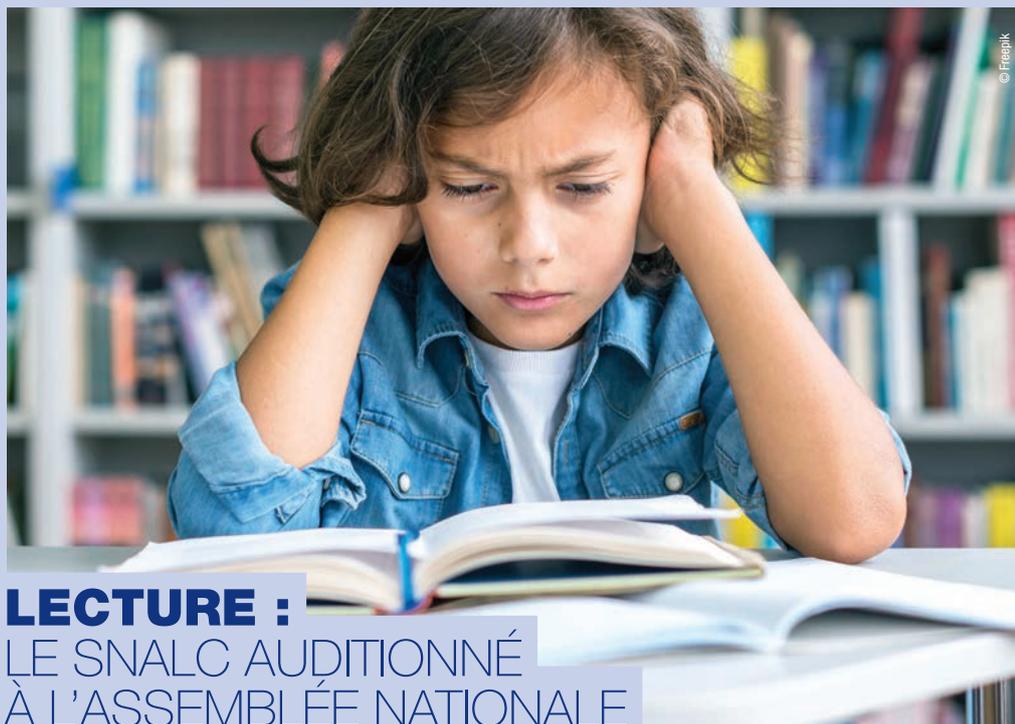
## MIEUX AIDER L'ÉLÈVE... À TRAVAILLER

Il est évident qu'une aide vraiment individualisée nécessite des moyens, car l'individualisation en classe entière, dans des classes de plus en plus chargées et souvent multi-niveaux, est une gageure. Il faut donc diminuer la taille des effectifs, mais aussi permettre des temps en groupes restreints par quelque dispositif que ce soit (plus de maîtres, soutien, temps avec le RASED, ...). Pour le SNALC, plus l'aide est apportée tôt dans la scolarité, plus elle peut être efficace.

Mais, à côté de cette aide, il faut réintroduire une certaine exigence, notamment en matière de travail personnel de l'élève. ■



© Freepik - bonjandreu



## LECTURE : LE SNALC AUDITIONNÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**,  
SNALC premier degré

Le 9 novembre 2023, le SNALC a été auditionné sur l'apprentissage de la lecture par la commission des affaires culturelles. Cette question est très politisée, ce qui

est regrettable car elle mérite mieux que d'être caricaturée à des fins polémiques. Une telle instrumentalisation est même dramatique car c'est le sujet central des premières années d'école. Pendant longtemps, l'importance du décodage a été sous-estimée et l'on voit encore certains dogmes réfu-

ter son intérêt. Pour le SNALC, le plus important est de mettre l'accent sur l'apprentissage de la lecture dans la formation initiale des professeurs.

À l'heure actuelle, cette formation n'est pas d'une qualité suffisante, quand elle n'est pas clairement délétère.

Mais tout ne dépend pas de la formation des professeurs et de leur pédagogie. Penser cela serait réducteur. Bien évidemment, la taille des classes est un facteur de difficulté de transmission. C'est pour cela que le SNALC demande que la question des effectifs ne concerne pas uniquement les GS, CP et CE1. Souvent, l'institution utilise la baisse démographique pour diminuer les moyens. Or, la logique devrait être à l'investissement, donc à la diminution des effectifs.

Enfin, il ne faut pas évacuer la question de l'aide à l'élève et du soutien à l'enseignement des professeurs. À ce titre, la disparition des RASED et la suppression des « plus de maîtres que de classes » sont des facteurs aggravants. Autre problématique : le développement de l'école inclusive augmente l'hétérogénéité des classes ce qui n'est pas sans poser d'importants problèmes.

Contrairement au dogme institutionnel, le SNALC estime qu'une trop forte hétérogénéité est dommageable aussi bien pour les élèves que pour les enseignants. ■

## LA LECTURE À LA TRAÎNE

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

Depuis quelques années maintenant, le SNALC observe attentivement les gesticulations d'un ministère tentant coûte que coûte de rattraper le retard visible des élèves lors des publications des résultats des enquêtes internationales.

### DES CHIFFRES EN DEMI-TEINTE, DES RÉSULTATS EN BERNE

Le problème avec les enquêtes internationales, c'est qu'elles mettent en lumière la médiocrité de notre pays dans des domaines où il devrait exceller. **La DEPP énonce clairement que « Depuis l'enquête PIRLS de 2001, la performance globale française baisse progressivement à chaque évaluation »**<sup>1</sup>. Dans l'Union européenne, 12 % des élèves atteignent le niveau « avancé » et seulement 4 % en France : un rapport de un à trois.

PISA n'a fait que confirmer cette tendance.

### FLOP DE FLUENCE

La DEPP émet de vives inquiétudes concernant le niveau de lecture des élèves. À l'entrée en 6<sup>e</sup>, **« à peine plus de la moitié des élèves atteignent les attendus en fluence de lecture de fin de CM2. »** Rappelons qu'en 2022, l'attendu en termes de fluence était de 126 mots correctement lus par minute. Or, bien que 55,6 % des élèves atteignent cet objectif, il ne faut pas pour autant oublier qu'ils sont 15,2 % à rester en dessous de la barre des 90 mots par minute, attente de fin de CE2, ce qui révèle le gouffre qui les sépare des objectifs de fin de CM2.

Pour permettre à ces élèves de « raccorder les wagons », le ministère n'a pas manqué de mettre en avant les gains potentiels des élèves de 6<sup>e</sup> qui bénéficient désormais de la généralisation de « Devoirs

faits » et du « soutien en français ». Notre employeur souhaite mettre au maximum à contribution les professeurs des écoles pour qu'ils enseignent au collège dans le cadre de ces dispositifs, alors même qu'ils sont déjà particulièrement sollicités par ailleurs. Pour le SNALC, le ministère devrait mettre l'accent sur l'apprentissage de la lecture à l'école primaire plutôt que de pousser les PE vers ce Pacte, qu'il est préférable de ne pas signer. ■



(1) <https://www.education.gouv.fr/pirls-2016-evaluation-internationale-des-eleves-de-cm1-en-comprehension-de-l-ecrit-evolution-des-11429>

## QUESTIONNAIRE HARCÈLEMENT : UNE PRESSION SUPPLÉMENTAIRE

Par **Émilie BOGUET**, SNALC premier degré

Le 27 septembre 2023, le ministère de l'Éducation nationale a présenté un plan interministériel sur le harcèlement scolaire après avoir fait de ce fléau une priorité absolue. Une journée nationale dédiée à ce thème s'est tenue le jeudi 9 novembre et plusieurs actions ont été mises en place dans les établissements des premier et second degrés, dont la passation d'un questionnaire d'auto-évaluation. Ainsi, tous les élèves, du CE2 à la terminale, ont rempli une grille anonyme permettant de repérer les situations de harcèlement.

À l'école élémentaire, les résultats des questionnaires seront transmis aux direc-

teurs et aux PE. Ils seront accompagnés de ressources pédagogiques consultables sur le site Éduscol. Ils permettront d'avoir une vision précise des faits de harcèlement au sein de la classe et de l'école, et de décider d'actions de prévention et de prise en charge.

Considérant les suicides et le nombre élevé d'incidents ces dernières années,

entreprendre, les instructions concernant le questionnaire ayant été transmises pendant les vacances scolaires. Bien que la passation de ce dernier ait été étalée entre le 9 et le 15 novembre, les équipes enseignantes n'ont clairement pas eu le temps de se familiariser avec le dispositif.

Finalement, les différentes actions demandées se sont imposées dans la

précipitation, ajoutant une pression supplémentaire sur les épaules des directeurs d'école et des PE, qui manquent cruellement de temps et de formation dans un domaine particulièrement délicat. Les délais trop courts n'ont certainement pas permis un véritable travail en amont en classe, afin de préparer les élèves à se questionner sur la notion de « harcèlement » et à reconnaître, de manière objective, les situations pouvant s'y rattacher. Le SNALC dénonce les dérives possibles en lien avec les résultats des ques-

tionnaires : une mauvaise interprétation des faits par les élèves pourrait inquiéter les parents, entraînant des conséquences néfastes sur la qualité du climat scolaire. ■



le SNALC salue la volonté du gouvernement de mettre fin aux actes de harcèlement. Toutefois, il déplore la communication tardive du ministère sur les actions à

## RAPPORT SUR L'ÉCOLE : OÙ CONCENTRER NOS EFFORTS ?

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

L'Institut Montaigne a publié en septembre 2023 un rapport intitulé : « École : où concentrer nos efforts ? »<sup>(1)</sup>. Les préconisations de ce rapport peuvent être prises en compte dans l'application des politiques publiques. On y retrouve des points de convergence avec les derniers rapports de la Cour des Comptes concernant l'Éducation nationale.

Ce rapport, qui part de constats chiffrés et consensuels, présente certains éléments qui semblent attester d'une prise de conscience des difficultés rencontrées par les équipes enseignantes sur le terrain. On peut par ailleurs remarquer que ces éléments donnés figuraient dans le discours de rentrée du ministre de l'Édu-

cation nationale. Il s'agit notamment de la nécessité de prioriser l'école primaire en dédoublant des classes et en plafonnant des effectifs, et de la nécessité de revaloriser et d'améliorer l'attractivité du métier.

Cependant, certaines idées d'évolution présentées sont préoccupantes. En effet, le rapport préconise de laisser une place centrale à l'évaluation. Il s'agit d'évaluer les élèves pour mesurer l'impact de l'enseignant (« effet maître » mentionné par le Ministre dans son discours de ren-

trée), d'évaluer les établissements et d'en publier les résultats, d'évaluer l'institution en recourant à des organismes dits « indépendants » et privés.

Le SNALC entrevoit les dérives possibles qui découleraient d'un tel fonctionnement : rémunération et mobilité au mérite, instauration d'une compétition entre établissements et entre enseignants, formation pendant les vacances et remise en cause de la liberté pédagogique.

Ce rapport Montaigne témoigne d'une vision de l'avenir de l'Éducation nationale dont il faut avoir conscience. Il ne semble pas apporter de réelles solutions qui permettraient d'illustrer la formule « plus d'école, mieux d'école » du Ministre. Au contraire, on voit venir une possibilité de dégradation des conditions de travail et d'augmentation du mal-être de la profession. Le SNALC restera donc vigilant sur le recours à ces propositions, continuera de défendre la liberté pédagogique et de lutter contre le recours accru aux évaluations nationales. ■



(1) <https://www.institutmontaigne.org/publications/ecole-ou-concentrer-nos-efforts>

### LA FORMATION CONTINUE SUR TEMPS DE VACANCE(S)

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

**Le manque de postes et de remplaçants impacte le temps de la formation. Celle-ci ne se fait quasiment plus sur temps d'enseignement. Comme si les soirs et les mercredis ne suffisaient pas, les vacances scolaires sont désormais « proposées » pour se former.**

Dès le départ, le SNALC s'est opposé à ce dispositif : le temps de repos nécessaire et salvateur, ainsi que la reconnaissance de la pénibilité de notre métier sont complètement occultés.

#### VACANCE DES CLASSES ET NON VACANCES SCOLAIRES

Le décret 2019-935 du 6 septembre 2019<sup>1</sup> a instauré une allocation de formation pour les enseignants qui « bénéficient », lors des périodes de vacance des classes, d'actions de formation.

Pourquoi instaurer une telle allocation ? Pour faire passer la pilule du positionnement de formations sur des vacances scolaires. Pour notre institution, les vacances scolaires sont pour les élèves. Pour les PE, ce sont uniquement des périodes sans classe

#### UNE FORMATION RÉMUNÉRÉE

Cette formation sur vacances scolaires – le SNALC ne joue pas sur les mots – peut aller jusqu'à 5 jours par an. L'arrêté du 6 septembre 2019<sup>2</sup> fixe le montant de l'allocation : 20 € brut par heure dans la limite de 120 € par journée et 60 € par demi-journée. Attention, « L'allocation

n'est versée que lorsque la formation a effectivement été suivie en totalité. » Le SNALC rappelle par ailleurs le caractère impératif d'un ordre de mission et de la vérification du versement de l'allocation a posteriori.

Pour le moment, ces formations sont « proposées », déductibles des 18 heures d'animation et de formation, mais

jusqu'à quand ? Certaines formations n'existent déjà plus, par endroits, que sur temps de vacance(s) (préparation à la liste d'aptitude DE, CAFIPEMF...). De plus, avec la formation continue obligatoire (loi Blanquer)<sup>3</sup>, la proposition pourrait devenir une imposition au détriment du respect de la vie personnelle et familiale.

Les premiers PE volontaires mettent en avant le besoin d'argent et les mercredis libérés. Pour le SNALC, cette allocation est un révélateur supplémentaire : oui, notre rémunération est insuffisante ! Oui, nous avons besoin du mercredi ! ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039061144/>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039061181/>

(3) [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000038829139](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000038829139)



## CLASSE EXCEPTIONNELLE: LES RÈGLES CHANGENT

Par **Véronique MOUHOT** et **Christophe GRUSON**, SNALC premier degré

**Lors des CSA ministériels des 7 et 21 novembre 2023, le SNALC a voté contre les nouvelles Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la classe exceptionnelle.**

À partir de la campagne 2024, il y aura promouvabilité à la classe exceptionnelle à partir du 5<sup>e</sup> échelon de la hors classe. Les viviers fonctions et parcours disparaissent et les PE promouvables au titre des fonctions en 2023 aux échelons 3 et 4 de la hors classe ne le seront plus en 2024, s'ils n'ont pas atteint l'échelon 5 au 31 août 2024.

L'IE n'émettra un avis (et non plus une appréciation littérale) et trois avis seront possibles : « Très favorable », « Favorable », « Défavorable ». Les avis seront portés à la connaissance des intéressés et seuls les avis « Très favorable » et « Défavorable » devront être motivés. Chaque avis tiendra compte de l'ensemble de la carrière (« l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen ») et s'ap-

puiera éventuellement sur le CV I-Prof. Les avis Très favorables sont reconduits annuellement, « sauf exception motivée ». En revanche, les avis « Favorable » et « Défavorable » seront annuels et révisables chaque année.

Dans un second temps, le DASEN sélectionnera parmi les avis « Très favorable » (et « Favorable » si besoin) pour établir le tableau d'avancement. Il y aura quatre critères permettant de départager les PE à valeur professionnelle égale : l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade, l'échelon, puis l'ancienneté dans l'échelon.

Au final, il n'y a plus aucun barème national, plus aucune transparence, ni aucune garantie de promotion. Ces nouvelles modalités laissent la porte ouverte à une absence totale d'objectivité dans le choix des critères de mérite, aux pressions hiérarchiques et au népotisme, alors que tout PE doit pouvoir se dire que la classe exceptionnelle est une perspective.

Pour le SNALC, n'est pas moins méritant un professeur des écoles qui a fait le choix délibéré de travailler consciencieusement dans sa classe pendant toute sa carrière. L'implication « en faveur de la réussite des élèves » se mesure et se joue d'abord et justement avant tout dans la classe. ■

DU REPOS PENDANT LES VACANCES ?

J'PEUX PAS J'AI FORMATION !



© SNALC - Estelle Meunier

# LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC premier degré

**Comment bénéficier du forfait mobilités durables ? Le SNALC vous expose les évolutions de ce forfait à vocation écologique, qui est financièrement favorable aux PE lorsqu'ils peuvent y prétendre.**

Le « forfait mobilités durables » (FMD) est un complément financier versé aux PE stagiaires, titulaires ou contractuels afin d'encourager les modes de transports alternatifs et durables pour se rendre sur le lieu de travail. Les montants forfaitaires varient selon l'implication, mais aussi les possibilités concrètes de réaliser des trajets écologiquement responsables (notamment en zone rurale).

À la suite de la modification tardive des conditions d'attribution du forfait datant du 13 décembre 2022, certains PE seulement avaient déjà pu profiter des évolutions du FMD pour le versement concernant l'année 2022, mais ce sera désormais d'actualité pour tous. Le décret 2022-1562

a en effet pour objectif de prendre en compte les nouveaux modes de transport (trottinette, hoverboard...). Il introduit également trois paliers de versement du FMD selon le nombre de jours de déplacement effectués sur l'année civile. Il est possible sous conditions de cumuler le FMD avec le remboursement partiel des titres de transports publics.

## QUELS SONT LES MONTANTS ?

Le FMD s'élève à 100 € pour l'utilisation d'un mode de transport éligible compris entre 30 et 59 jours réels d'usage, à 200 € entre 60 et 99 jours, à 300 € pour au moins 100 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour prétendre au FMD, le PE ne doit pas bénéficier d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail. Les modes de déplacement éligibles sont

les véhicules mobilisant une énergie musculaire et/ou électrique, le covoiturage et les services de mobilité partagée.

La demande de FMD est à formuler au plus tard le 31 décembre, accompagnée d'une attestation sur l'honneur, voire de justificatifs.

Le SNALC approuve cette démarche écologique permettant de toucher une rémunération complémentaire, même si trop de PE ne peuvent y accéder du fait d'un lieu d'affectation trop éloigné de leur domicile. ■



# L'ÉQUIPE MOBILE D'APPUI À LA SCOLARISATION

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

**Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS ou EMASco) ont été créées afin de faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap. Ces équipes offrent une approche médico-sociale en soutien aux écoles lorsqu'il existe un risque de rupture du parcours scolaire.**

Les EMASco sont des équipes pluridisciplinaires issues du secteur médico-social qui résultent d'un partenariat entre le médico-social et l'Éducation nationale. Leur but est d'améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap en privilégiant la scolarisation au sein des écoles de leur secteur et de faire progresser le taux de scolarisation des enfants en situation de handicap en évitant le décrochage.

Les EMASco peuvent être sollicitées par les équipes enseignantes lorsqu'elles rencontrent des difficultés pour scolariser un élève disposant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Elles apportent alors une expertise et des ressources pour épauler les professeurs des écoles. Elles se déplacent en appui et en observation dans les écoles pour analyser les situations, avec pour mission de conseiller et d'aider la communauté éducative à gérer une situation difficile.

Elles proposent des réponses à la complexité des situations en prenant appui sur le contexte global de l'enfant (social, scolaire, familial...) et des outils aux équipes dans les écoles.

Afin de demander l'intervention d'une EMASco, le professeur des écoles est généralement amené à remplir une

fiche de saisine, qui est ensuite transmise par le directeur à l'IEN. Cette demande doit être ensuite analysée puis validée par l'IEN ASH qui mandatera l'EMASco du secteur de l'école pour une première évaluation auprès des équipes de terrain, suivie d'une éventuelle intervention.

Bien que les délais avant une première intervention soient souvent longs – d'autant qu'il y a trop peu d'équipes par département – l'EMASco est une aide supplémentaire que le SNALC recommande de solliciter, face à une gestion de plus en plus difficile de l'école inclusive. ■



# LES ACCIDENTS DE SERVICE RELATIFS AUX TRAJETS

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

**Dans la fonction publique, l'accident de service est l'équivalent de « l'accident du travail » du secteur privé. Le principe de base est posé à l'article L. 822-18 du Code général de la fonction publique. Il est complété, pour ce qui est des trajets, par l'article L. 822-19 du même code qui précise :**

« **E**st reconnu imputable au service, lorsque le fonctionnaire ou ses ayants droit en apportent la preuve ou lorsque l'enquête permet à l'autorité administrative de disposer des éléments suffisants, l'accident de trajet dont est victime le fonctionnaire qui se produit sur le parcours habituel entre le lieu où s'accomplit son service et sa résidence ou son lieu de restauration et pendant la durée normale pour l'effectuer, sauf si un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est de nature à détacher l'accident du service. »

Il s'agit donc de l'accident lors du trajet aller-retour du fonctionnaire entre son do-



© Freepik

micile et son lieu de travail. En cas d'accident, il est vérifié que le trajet correspond bien à un trajet logique entre le domicile et le travail. Si plusieurs itinéraires peuvent être envisageables, il faut bien qu'il s'agisse d'un trajet logique en lien avec le travail. Un léger écart, avance ou retard, n'empêche pas la qualification d'accident de service, mais un écart trop important peut amener

le juge, si le tribunal administratif est saisi, à refuser la qualification. Ainsi, un détour pour aller chercher ou déposer son enfant à l'école, s'il est habituel et cohérent avec le trajet vers le lieu de travail, sera accepté.

La jurisprudence fait également référence à un itinéraire normal, c'est-à-dire le trajet le plus habituel, le plus simple, sauf si l'écart de trajet est lié aux besoins du service ou en raison de considérations de circulation particulières. Cependant, les juges peuvent admettre un itinéraire différent en cas de covoiturage, surtout avec des collègues. Encore une fois, c'est le détour pour des convenances personnelles qui risque d'amener le juge à refuser la qualification d'accident de service.

La reconnaissance de l'accident de service a pour intérêt de conférer des garanties aux agents. Ainsi, selon la situation, l'agent peut bénéficier d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une rente viagère d'invalidité. Récemment, il a été créé un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Dès lors, on comprend qu'en cas d'accident de trajet lié au service causant des dommages corporels et/ou nécessitant un congé maladie, il est nécessaire d'avoir fait reconnaître l'imputabilité de l'accident au service pour être pris en charge correctement. ■

## NE L'OUBLIEZ PAS !

19 oct.  
2023

**Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :**

- Mouvements interdépartemental et POP (1<sup>er</sup> degré) :
  - À partir du 30 novembre : téléchargement par le candidat de sa confirmation de demande dans SIAM.
  - 15 janvier 2024 : date limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.

- Du 17 janvier au 31 janvier 2024 : affichage des barèmes dans SIAM.
- 6 février 2024 : date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation.
- 21 février 2024 : publication des résultats du mouvement POP.
- 6 mars 2024 : publication des résultats.

19 oct.  
2023

**Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :**

- Mouvements interacadémique, SPEN (CPGE, STS etc) et POP (2<sup>nd</sup> degré) :
  - À partir du 30 novembre : téléchargement par le candidat de sa confirmation de demande dans SIAM.
  - À partir du 17 janvier 2024 : affichage des barèmes dans SIAM.

- 9 février 2024 (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) : date limite de recevabilité des demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications de demande.
- 6 mars 2024 : publications des résultats.

23 nov.  
2023

**Au BOEN n° 44 du 23 novembre 2023 :**

- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale – rentrée 2024 :
  - Du 2 au 26 janvier 2024 : saisie des candidatures uniquement en ligne, dans l'application Pégase, (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>).

7 déc.  
2023

**BOEN n° 46 du 7 décembre 2023 :**

- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2024-2025 :
  - Vendredi 19 janvier 2024 : date limite de dépôt des dossiers auprès des bureaux DGRH B2-1 et DGRH B2-4 et des inspecteurs chargés de mission pour les écoles européennes.

7 déc.  
2023

**Au BOEN spécial n° 3 du 7 décembre 2023 :**

- Lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et aux parcours professionnels.

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT</b> bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a>
<b>CORSÉ</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09</b> creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - nancy-metz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - orleans-tours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufik KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - <a href="mailto:detom@snalc.fr">detom@snalc.fr</a> - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



# 13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS** les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «**Adhérer**»